

Arrêté N°2021 – 02 – DIMOS

Guéret, le 24 mars 2021

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Creuse

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et D211-9,

VU le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté rectoral du 26 novembre 2020 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale de la CREUSE,

VU la consultation du comité technique spécial départemental lors des séances du 25 février 2021 et du 9 mars 2021,

VU la consultation du conseil départemental de l'Éducation nationale lors de la séance du 23 mars 2021,

et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignées, avec effet du 1^{er} septembre 2021, les mesures ci-après dans les établissements d'enseignement préélémentaires, élémentaires et spécialisés :

ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS

➤ **Classe :**

- ✓ **SOUMANS – primaire à 1 classe (RPI Bord Saint-Georges / Lavaufranche / Soumans)**
 - attribution d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 2 classes (RPI à 4 classes sur 3 écoles)
 - requalification du poste de chargé d'école en directeur 2 classes
 - attribution de 0,08 ETP de décharge de direction

➤ **Adaptation scolaire et scolarisation des enfants en situation de handicap (ASH) :**

- ✓ **DSDEN de la Creuse**
 - attribution d'1 poste d'enseignant référent

➤ **Titulaires remplaçants :**

Écoles de rattachement :

- ✓ **AUBUSSON – maternelle Villeneuve** : attribution d'1 poste de titulaire remplaçant
- ✓ **BOURGANEUF – élémentaire M. Nadaud** : attribution d'1 poste de titulaire remplaçant
- ✓ **GUÉRET – élémentaire J. Macé** : attribution d'1 poste de titulaire remplaçant
- ✓ **FELLETIN – élémentaire** : attribution d'1/2 poste de titulaire remplaçant

RETRAITS D'EMPLOIS

➤ **Classes :**

- ✓ **AHUN – primaire à 6 classes**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 5 classes
 - requalification du poste de directeur d'école 6 classes en directeur 5 classes

- ✓ **AUBUSSON – élémentaire La clé des champs à 7 classes**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école élémentaire à 6 classes
 - requalification du poste de directeur d'école 7 classes en directeur 6 classes

- ✓ **BONNAT – maternelle à 3 classes**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école maternelle à 2 classes
 - requalification du poste de directeur d'école 3 classes en directeur 2 classes

- ✓ **BOURGANEUF – élémentaire Marie Curie à 5 classes**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école élémentaire à 4 classes
 - requalification du poste de directeur d'école 5 classes en directeur 4 classes

- ✓ **GOUZON – élémentaire à 5 classes**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école élémentaire à 4 classes
 - requalification du poste de directeur d'école 5 classes en directeur 4 classes

- ✓ **GUÉRET – maternelle Alfred Assolant à 5 classes**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école maternelle à 4 classes
 - requalification du poste de directeur d'école 5 classes en directeur 4 classes

- ✓ **LA CELLE DUNOISE – primaire à 2 classes (RPI La Celle Dunoise / Saint-Sulpice le Dunois)**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 1 classe (RPI à 3 classes sur 2 écoles)
 - requalification du poste de directeur d'école 2 classes en chargé d'école 1 classe
 - retrait de 0,07 ETP de décharge de direction
 - attribution de 0,04 ETP de décharge de direction

- ✓ **SAINT-ALPINIEN – primaire à 2 classes (RPI Saint-Alpinien / Saint-Amand / Saint-Maixant)**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 1 classe (RPI à 3 classes sur 3 écoles)
 - requalification du poste de directeur d'école 2 classes en chargé d'école 1 classe
 - retrait de 0,07 ETP de décharge de direction
 - attribution de 0,04 ETP de décharge de direction

- ✓ **SAINT-DIZIER-MASBARAUD – primaire Saint-Dizier à 4 classes**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 3 classes
 - requalification du poste de directeur d'école 4 classes en directeur 3 classes
 - retrait du ¼ de décharge de direction
 - attribution de 0,08 ETP de décharge de direction

- ✓ **SAINT-SILVAIN BAS LE ROC – primaire à 2 classes (Bassin scolaire Boussac / Saint-Silvain Bas le Roc)**
 - retrait d'1 poste d'adjoint
⇒ nouvelle structure : école primaire à 1 classe (bassin scolaire à 7 classes sur 3 écoles)
 - requalification du poste de directeur d'école 2 classe en chargé d'école 1 classe
 - retrait de 0,07 ETP de décharge de direction
 - attribution de 0,04 ETP de décharge de direction

AUTRES MESURES

➤ **Décharges de direction :**

En application des mesures prises pour l'amélioration des conditions d'exercice de la fonction de directeur d'école :

- les écoles à 1 classe bénéficient d'une décharge de direction de 0,04 ETP au lieu de 0,03 ETP,
- les écoles à 2 et 3 classes bénéficient d'une décharge de direction de 0,08 ETP au lieu de 0,07 ETP.

Écoles à 1 classe (44) :

Ars
 Bétête
 Bord Saint-Georges
 Bussière Saint-Georges
 Châtelus le Marcheix
 Flayat
 Fresselines
 Glénic
 La Courtine, maternelle
 La Nouaille
 Ladapeyre
 Lavaufranche
 La Celle Dunoise
 Le Monteil au Vicomte
 Lourdoueix Saint-Pierre
 Lussat
 Magnat l'Étrange
 Maison Feyne
 Mérinchal, maternelle
 Moutier Rozeille
 Néoux
 Nouhant
 Nouzerines
 Pontarion
 Saint-Alpinien
 Saint-Amand
 Saint-Avit de Tardes
 Saint-Chabrais
 Saint-Hilaire La Plaine
 Saint-Hilaire le Château
 Saint-Maixant
 Saint-Marien
 Saint-Martin Sainte-Catherine

Saint-Médard la Rochette
Saint-Pierre Chérignat
Saint-Silvain Bac le Roc
Saint-Silvain Bellegarde
Saint-Silvain Montaigut
Saint-Yrieix la Montagne
Saint-Yrieix les Bois
Sous Parsat
Thauron
Viersat
Villard

Écoles à 2 classes (33) :

Blessac
Bonnat, maternelle
Boussac, maternelle
Chambon sur Voueize, maternelle
Châtelus Malvaleix
Chéniers
Crocq, maternelle
Dontreix
Dun le Palestel, maternelle
Évaux les Bains, maternelle
Évaux les Bains, élémentaire
Felletin, maternelle
Gentioux-Pigerolles
Gioux
Jouillat
La Brionne
Lépaud
Mainsat
Méasnes
Mérinchal, maternelle
Montaigut le Blanc
Mourioux Vieilleville
Peyrat la Nonière
Roches
Rougnat
Saint-Agnant de Versillat, maternelle
Saint-Frion
Saint-Georges la Pouge
Saint-Léger le Guérétois
Saint-Marc à Frongier
Saint-Sulpice le Dunois
Sannat
Soumans

Écoles à 3 classes (33) :

Anzême
Auzances, maternelle
Azéables
Bellegarde en Marche
Bénévent l'Abbaye
Budelière
Bussière Dunoise
Chambon sur Voueize, élémentaire
Clugnat
Faux la Montagne
Gouzon, maternelle
Guéret, maternelle Jean Macé
La Courtine, élémentaire
La Saunière
La Souterraine, maternelle Fossé des canards
Marsac
Montboucher
Moutier Malcard

Naillat
Noth
Pionnat
Royère de Vassivière
Saint-Agnant de Versillat, élémentaire
Saint-Dizier-Masbaraud, primaire Masbaraud
Saint-Dizier-Masbaraud, primaire Saint-Dizier
Sainte-Feyre, maternelle
Saint-Junien la Bregère
Saint-Quentin la Chabanne
Saint-Sébastien
Saint-Sulpice le Guérétois, maternelle
Saint-Sulpice les Champs
Saint-Vaury, maternelle
Vallière

Maintien à titre exceptionnel, pour un an, d'une décharge de direction à :

- ✓ **La Celle Dunoise – primaire (0,08)**
- ✓ **Saint-Alpinien – primaire (0,08)**
- ✓ **Saint-Dizier-Masbaraud – primaire Saint-Dizier (0,25)**
- ✓ **Saint-Silvain Bas le Roc – primaire (0,08)**

➤ **Autres postes :**

- ✓ attribution d'1/2 ETP pour l'office central de la coopération à l'école (OCCE)
- ✓ attribution d'1/2 ETP pour l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)
- ✓ attribution d'1/2 ETP pour le programme de réussite éducative (PRE) sur le secteur d'Aubusson. En cas de non déploiement de ce dispositif, le ½ support sera reversé dans la brigade et complètera le ½ support implanté à l'école élémentaire de Felletin.
- ✓ attribution d'1/2 ETP pour le Conseiller de prévention départemental dont 0,20 pour le poste d'assistant de prévention de Guéret 1

➤ **Besoins éducatifs particuliers :**

Accompagnement des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs :

- ✓ Redéploiement du poste CASNAV (EFIV/EANA) de **GUÉRET maternelle J. Prévert** à **LAVAVEIX LES MINES primaire**

➤ **Compensation poste :**

- Octroi d'1 ETP pour le département de la Haute-Vienne

Article 2 : Le présent arrêté, comportant six pages, fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Creuse à compter de la date de signature ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Laurent FICHET